

Fiche descriptive

« Contrat Sortie de Tarif »

Applicable au 1^{er} janvier 2021

Offre de fourniture d'électricité à destination des clients publics titulaires d'un contrat aux Tarifs Réglementés de Vente au 31 décembre 2020 et qui ne respectent pas les critères d'éligibilité définis à l'article L337-7 du code de l'énergie, pour leurs sites de puissance inférieure ou égale à 36kVA

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

<p>Caractéristiques de l'offre et options incluses (Article II, VIII des CGV*)</p>	<p><u>Le « Contrat Sortie de Tarif »</u> : contrat unique monosite portant sur la fourniture d'électricité par EDF et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients marché public ≤36kVA titulaires d'un contrat aux Tarifs Réglementés de Vente au 31 décembre 2020 et qui ne respectent pas les critères d'éligibilité définis à l'article L337-7 du code de l'énergie.</p> <p>Les conditions de ce contrat sont établies conformément à la loi n°2019-1147 et après avis conforme de la Commission de Régulation de l'Énergie.</p> <p><i>Inclus dans le « Contrat Sortie de Tarif »</i> : l'espace Client EDF COLLECTIVITES (accès en ligne aux données de consommation et de facturation), le bilan annuel des consommations et factures, la facture électronique et paiement par prélèvement automatique sur demande.</p>
<p>Prix de l'offre (Articles IX, X des CGV)</p>	<p>Le « Contrat Sortie de Tarif » est une offre à prix de marché, dont les prix sont librement fixés par EDF. Les prix sont présentés dans les fiches « Prix » ci-jointes.</p>
<p>Durée du contrat (Article IV, V, VI des CGV)</p>	<p><u>Durée du contrat</u> : contrat d'une durée de 12 mois.</p> <p><u>Date d'effet</u> : le Contrat prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour les clients titulaires d'un contrat aux TRV au 31 décembre 2020 et qui ne respectent pas les critères d'éligibilité définis à l'article L337-7 du code de l'énergie.</p>
<p>Facturation et modalités de paiement (Article XI des CGV)</p>	<p><u>Mode de facturation</u> : suivant le profil de facturation du Client, ses factures lui sont adressées tous les mois, tous les deux mois, ou tous les six mois. Le Client est facturé sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an. Les autres factures sont établies sur la base de ses consommations estimées. Si le client dispose de compteurs communicants, les factures peuvent être établies en fonction d'index télé-relevés transmis par le Distributeur. Dans ce cas, la facturation est mensuelle et, sauf refus du Client ou impossibilité technique, associée à une facture dématérialisée et à un paiement par prélèvement automatique.</p> <p><u>Support</u> : le client bénéficie de la facture électronique, qui offre toutes les garanties de stockage et d'accessibilité depuis l'Espace Client. Il peut choisir de continuer à recevoir une facture papier.</p> <p><u>Modes et délai de paiement</u> : prélèvement automatique, TIP, chèque, télépaiement et carte bleue via Internet, virement, mandat compte dans un bureau de poste, muni de sa facture ou chèque énergie conformément aux articles R. 124-1 et suivants du Code de l'énergie. Délai de paiement 30 jours à compter de l'émission de facture.</p> <p><u>Retard de paiement</u> : A défaut de paiement de la facture dans le délai imparti indiqué sur la facture, l'article « Mesures prises par EDF en cas de non-paiement » des CGV s'applique.</p> <p>Par dérogation à l'article "Paiement des factures et pénalités de retard" des Conditions Générales de Vente, et en application des dispositions fixées aux articles R. 2192-10 et suivants du code de la commande publique, à défaut de paiement intégral à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement, les sommes restant dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, d'intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du</p>

	<p>semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 8 points.</p> <p>En outre, en cas de retard de paiement le Client sera également débiteur de plein droit, par facture impayée dans les délais, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé à 40 euros. Si EDF exposait des frais de recouvrement supérieurs au montant prévu ci-avant, EDF pourrait demander au Client une indemnisation complémentaire sur justification.</p> <p>En application de l'article 256 du Code général des Impôts, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ ne sont pas soumis à TVA.</p> <p>Sauf dans l'hypothèse énoncée à l'article R. 2192-27 du code de la commande publique, la contestation de la facture par le Client ne suspend pas l'obligation de paiement.</p> <p><u>Mesures prises en cas de non-paiement :</u></p> <p>En complément des cas de suspension de la fourniture d'Électricité prévus aux Conditions Générales de Vente, la fourniture pourra être interrompue par EDF en cas de facture(s) impayée(s) au titre du précédent contrat d'Électricité au Tarif Réglementé de Vente du Client ayant pris fin le 31 décembre 2020, portant sur le Site. Cette suspension interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. La suspension de fourniture se prolongera aussi longtemps qu'une ou plusieurs factures resteront impayées.</p> <p><u>Trop perçu par EDF :</u> lorsque la facture fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client, EDF le rembourse au plus tard sur la facture suivante si ce trop-perçu est inférieur à cinquante euros. Au-delà de ce montant, le trop-perçu est remboursé par EDF sous quinze jours.</p>
<p>Conditions de révision des prix (Article IX, X des CGV)</p>	<p>Les prix de la fourniture sont déterminés pour une durée de 12 (douze) mois à compter de la prise d'effet du Contrat. Il appartient au Client de lancer dans les meilleurs délais un appel public à concurrence pour attribuer un marché public de fourniture d'électricité en offre de marché. Si le site du Client ne fait toujours pas l'objet d'un marché attribué par le Client à la date d'échéance du présent Contrat, celui-ci pourra à titre exceptionnel continuer à s'appliquer le temps que le Client prenne les mesures nécessaires. Dans ce cas, à l'issue de cette période de 12 (douze) mois et ensuite à chaque date anniversaire les prix pourront faire l'objet d'une évolution. Ces nouveaux prix seront notifiés au Client par voie postale ou, sur demande du Client, par voie électronique dans les meilleurs délais et au plus tard un (1) mois avant leur date de prise d'effet, au maximum deux fois par année civile.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client (Article XV.1, XV.3 des CGV)</p>	<p>Le Contrat pourra être résilié par le Client à tout moment et sans indemnité, moyennant le respect d'un préavis de quinze jours.</p> <p>Si le Client change de fournisseur, son Contrat avec EDF est résilié à la date de prise d'effet du contrat conclu avec le nouveau fournisseur d'énergie.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Article XV.2, XV.3 des CGV)</p>	<p>EDF peut résilier le Contrat en cas de non-paiement des factures par le Client dans le délai imparti et/ou en cas d'utilisation par le Client de l'électricité fournie dans un but ou des conditions autres que celles prévues au Contrat.</p> <p>Dans ces deux cas, la résiliation intervient dans un délai de dix jours calendaires après l'envoi d'une lettre recommandée accusée de réception demeurée infructueuse.</p>
<p>Service clients et réclamations (Article XXIV et XXVII des CGV)</p>	<p>-En cas de contestation relative à la fourniture d'électricité et /ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le Client peut adresser une réclamation orale ou écrite aux services clients d'EDF dont les coordonnées figurent sur sa facture.</p> <p>-Si le litige concerne l'accès ou l'utilisation du RPD, le Client peut également formuler sa demande à ENEDIS sur le site internet http://www.enedis.fr/aide_contact en utilisant le formulaire approprié ou par courrier postal aux coordonnées du Distributeur ENEDIS (anciennement ERDF) : Enedis - Tour Enedis – 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex.</p>

*Conditions Générales de Vente (CGV) en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2019, disponible sur le site EDF Collectivités



EDF-SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 549 961 789 euros
552 081 317 R.C.S Paris

www.edf.com

Direction Commerce

Tour EDF
20 place de La Défense
92050 Paris La Défense cedex

Origine 2019 de l'électricité vendue par EDF :
87,7% nucléaire, 7,1 % renouvelables (dont 5,6% hydraulique),
0,6% charbon, 3,5% gaz, 1,1% fioul.
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-là !

